



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N° 31/2023

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour la création d'un studio radio avec le Média Van**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la Commune souhaite engager un projet de création d'un studio radio en vue de sensibiliser les jeunes aux contenus numériques et audios et de leur faire découvrir les métiers de la communication ;

Considérant que ce projet sera mené en lien avec l'association Les Fripons et plus particulièrement à travers l'outil « Média Van », à compter de septembre 2023 et pour une durée de six mois ;

Considérant que le coût du projet est de 16 100 € TTC ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

#### DECIDE

**Article 1** : de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher, comme suit :

	Subvention	Taux
CAF du Cher	12 880 €	80 %
Autofinancement (fonds propres)	3 220 €	20 %
TOTAL :	16 100 €	100 %

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 10 mars 2023

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211802426-20230310-DEC312023-AR  
Reçu le 10/03/2023

